

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 10 mars 2021**

Communication n° 10/03.2021

Objet: sécurité du plongeur

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Après des discussions animées, votre Conseil a décidé le 9 décembre dernier de renvoyer le préavis n° 08/09.2020, relatif à l'objet cité en titre, à la commission pour un complément d'information et de renvoyer le débat à la séance du 10 février.

Le 11 janvier de cette année, M. Fabrice Dessaux, membre de la commission chargée d'étudier ce préavis, nous a remis, ainsi qu'à la commission, un mémorandum rédigé par un expert concernant l'application des normes de construction dans le cas d'ouvrages existants. Celui-ci a été transmis à notre avocat-conseil et à notre ingénieur, ainsi qu'au représentant du Bureau de prévention des accidents (BPA).

La Municipalité et la commission ont rencontré cet expert le 19 janvier. Les participants ont apprécié les connaissances approfondies de cette personne en matière de structures porteuses, ainsi que son approche du risque, si bien que la Municipalité a décidé dans sa séance du 9 février de lui confier un mandat d'analyse des risques et un mandat de coordination avec notre avocat-conseil, notre ingénieur et le BPA pour explorer la possibilité d'une solution alternative.

Le résultat de cette expertise devrait nous parvenir d'ici mi-mars, raison pour laquelle ce préavis n'a pas été porté à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Nous ne manquerons pas de revenir devant le Conseil avec les conclusions de cet expert.

La Municipalité

Saint-Prex, le 10 mars 2021/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83